

VILLE DE BÈGLES

BIENVENUE À L'ÉCOLE

2023 - 2024



MON VILLAGE
URBAIN



mairie-begles.fr



Edito



Clément Rossignol Puech
*Maire de Bègles et vice-président
de Bordeaux métropole*

&



Vincent Boivin
Élu adjoint à l'Éducation

Nos 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires publiques accueillent en leur sein un peu plus de **2600 enfants Béglais**. Notre ambition : les accompagner sur des chemins d'émancipation, donner une chance à tous afin que chacun trouve sa place dans la société. **C'est un enjeu de justice sociale et d'égalité.**

Le **projet éducatif de territoire** (PEDT) 2023-2026 permet ainsi de mieux coordonner les actions menées à Bègles pour les jeunes Béglais de 0 à 25 ans dans des domaines aussi divers que la culture, les sports, le développement durable, la restauration scolaire, la réussite éducative, la solidarité, le handicap.

Nous portons une attention particulière à l'organisation des **temps péri et extrascolaires** afin d'offrir à vos enfants un accueil de qualité, que ce soit dans nos cantines avec des repas intégrant notamment 65 % de produits issus de **l'agriculture biologique**, mais aussi pendant la pause méridienne qui permet aux enfants de participer à de **nombreux ateliers et activités** organisés chaque jour par les associations de Bègles et nos animateurs municipaux.

Nous relevons le **défi climatique** et apaisons les abords des écoles en amplifiant le dispositif « À l'école sans voiture », et en encourageant les élèves et leurs parents à se rendre à l'école à pieds ou à vélo.

Autre défi, la lutte contre les îlots de chaleur dans nos établissements scolaires par la **végétalisation des cours d'écoles** : des projets sont lancés pour développer des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants.

Premier budget de la Ville en investissement, fonctionnement et masse salariale, l'Éducation constitue ainsi, encore et toujours, une priorité de l'équipe municipale dans un contexte contraint de baisses des dotations de l'Etat et d'accroissement de la population Béglaise.

Bonne année scolaire à toutes et à tous.

Sommaire.

6



LES ÉCOLES ET
L'ÉDUCATION
À BÈGLES

9



L'EMPLOI
DU TEMPS
DES ÉLÈVES

8



LA COMMUNAUTÉ
ÉDUCATIVE

12



LES
COORDONNÉES
DES ÉCOLES

14



LES SERVICES
PÉRISCOLAIRES

18



LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT

20

LES INSCRIPTIONS
SCOLAIRES, PÉRI ET
EXTRASCOLAIRES



LES ÉCOLES ET L'ÉDUCATION À BÈGLES

En charge des établissements scolaires du 1^{er} degré (7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires), la Ville de Bègles assure la gestion des bâtiments (entretien quotidien, travaux d'extension, grosses réparations, suivi des équipements et du fonctionnement, construction de nouveaux établissements). L'organisation des temps périscolaires (matin et soir), le service de restauration et les activités manuelles, sportives ou culturelles de la pause méridienne font également partie de ses missions.

En développant depuis de nombreuses années un **Projet Éducatif De Territoire** (PEDT), la collectivité s'est positionnée comme un acteur éducatif à part entière. Le PEDT 2023-2026, co-construit avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (parents, associations, enseignants, personnels et services municipaux, institutions...), donne les orientations éducatives à Bègles pour les prochaines années. Cet engagement fort et volontariste de la Ville s'illustre notamment dans le cadre de la prise en charge des enfants autour de l'école et lors des temps de loisirs. L'implication des ATSEM, des animateurs et du personnel de service des écoles élémentaires dans leur rôle éducatif auprès de l'enfant constitue le socle de cette intervention. Cette action éducative se manifeste également lors du temps scolaire par le soutien apporté aux écoles.

Ce soutien de la Ville prend diverses formes :

LES DOTATIONS SCOLAIRES :

- Pour l'achat de fournitures, de manuels scolaires, de petit matériel éducatif et de livres,
- Pour la reprographie,
- Pour les transports scolaires (voyages, sorties, ...),
- Pour les classes ULIS et en Réseaux de réussite scolaire, ...
- Pour les projets éducatifs

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES :

- Le matériel informatique : tableaux numériques interactifs, tablettes numériques, postes informatiques, ...
- Le mobilier scolaire,
- Les jeux et équipements de cours, ...

L'ACCESSIBILITÉ EN TEMPS

SCOLAIRE AUX OFFRES

CULTURELLES LOCALES :

Dans le cadre du **travail de médiation culturelle locale**, la collectivité œuvre au développement d'un programme spécifique d'**offre culturelle** pour les enfants d'âge scolaire dans le temps scolaire. Ce programme qui aborde tout autant le spectacle vivant, les arts plastiques, le cinéma ou la lecture est ainsi ouvert à toutes les écoles qui sollicitent un accompagnement du service municipal de la culture.

**L'ACCOMPAGNEMENT
DU PROGRAMME D'ÉDUCATION
PHYSIQUE À L'ÉCOLE :**

L'élaboration par l'Education Nationale du programme d'éducation physique et sportive en coordination avec la collectivité se traduit par la **mise à disposition de moyens humains et logistiques municipaux venant au soutien des enseignants** dans ce domaine. La natation scolaire, les activités de pleine nature (voile, VTT, course d'orientation ...), les sports individuels et collectifs sont autant de supports à l'élaboration de ce programme qui permet à l'enfant une **éducation physique globale et un éveil aux activités sportives** du territoire.

**L'AIDE AUX PROJETS EDUCATIFS
EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS) :**

La mise en œuvre du dispositif d'Aide aux Projets Educatif en Milieu Scolaire (APEMS), effective depuis 2005, permet de soutenir le volet éducatif des initiatives portées par les écoles maternelles et élémentaires dans le **cadre scolaire** (classes transplantées, éducation à l'environnement, projets culturels...). Ces projets validés préalablement par le conseil d'école et l'inspection académique font l'objet d'un concours financier de la collectivité dans un cadre défini garantissant **l'équité et l'accessibilité pour tous** à ces propositions.



LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Elle regroupe l'ensemble des acteurs suivants au sein de chaque école :

- **Les parents d'élèves**, premiers acteurs éducatifs qui sont représentés par des parents élus, membres de droit des conseils d'école.
- **Les directeurs et enseignants** sont en charge des élèves pendant le temps scolaire.



- **Les agents municipaux** qui interviennent auprès des enfants : les **ATSEM** (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) qui assistent les enseignants en maternelle et accueillent les enfants sur les temps périscolaires, les **agents polyvalents** des écoles en charge de l'entretien des locaux, du service des repas et de l'accompagnement des enfants sur les temps de garderie et dans le restaurant scolaire (éducation au goût, surveillance, ...), les **animateurs** qui encadrent et animent les temps périscolaires durant la pause méridienne, sur l'accueil périscolaire du soir et du mercredi après-midi. Ces professionnels sont encadrés par le **responsable de structure périscolaire et son adjoint** qui sont les interlocuteurs privilégiés des familles et les **garants du projet pédagogique et de la sécurité de vos enfants** durant les temps périscolaires.

- **Les partenaires associatifs et les autres services de la Ville** qui proposent, en complément des équipes d'animation, des **séances d'animation** à vos enfants durant la pause méridienne sur les écoles élémentaires.

ABC

L'EMPLOI DU TEMPS DES ÉLÈVES



Une semaine de 4,5 jours d'école

En 2013, l'Etat a institué par la loi une semaine scolaire à 4,5 jours afin d'alléger le temps scolaire quotidien des enfants, notamment l'après-midi où la difficulté de concentration d'un enfant est réelle, et de mieux le répartir sur la semaine. Cette loi a par ailleurs instauré des **temps d'activités périscolaires (TAP)** avec l'objectif d'**améliorer les apprentissages et de lutter contre les inégalités sociales**.

Pour répondre aux attentes des parents et aux besoins des enfants dans le cadre de la semaine à 4,5 jours, la Ville de Bègles a fait le choix de proposer des **activités périscolaires de qualité** sur le temps de la pause méridienne avec une participation financière symbolique des familles.

Après consultation des parents à l'automne 2021, et suivant le vote majoritaire exprimé par les familles, la Ville a maintenu cette organisation.

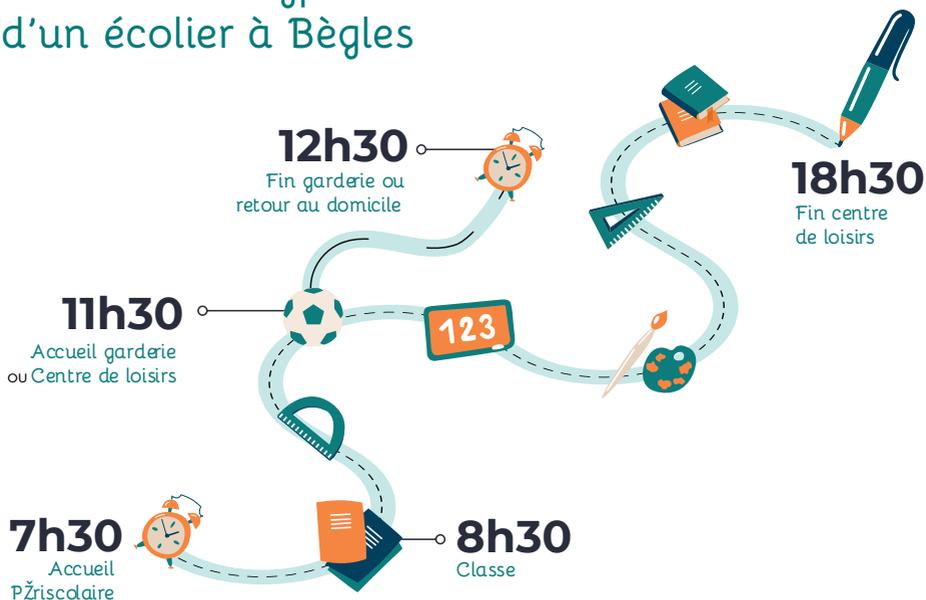
Aujourd'hui, 100 % des enfants scolarisés et inscrits à la pause méridienne bénéficient d'animations proposées par les animateurs et les éducateurs sportifs de la Ville, et des intervenants associatifs du territoire en élémentaire (Club Athlétique Béglais, Dojo Béglais, Echiquiers Bordelais).

La journée type d'un écolier à Bègles

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI



Un mercredi type d'un écolier à Bègles



Les horaires des écoles



ÉCOLES	HORAIRES SEMAINE	HORAIRES MERCREDI	HORAIRES VENDREDI
--------	------------------	-------------------	-------------------

ÉCOLES MATERNELLES

Boileau	8 h 30 - 11 h 45 14 h 00 - 16 h 00	8 h 30 - 11 h 30	8 h 30 - 11 h 45 14 h 00 - 16 h 00
Saint-Maurice	8 h 35 - 11 h 50 14 h 05 - 16 h 05	08 h 35 - 11 h 35	8 h 35 - 11 h 50 14 h 05 - 16 h 05
La Ferrade	8 h 45 - 11 h 45 14 h 00 - 16 h 15	8 h 45 - 11 h 45	8 h 45 - 11 h 45 14 h 00 - 16 h 15
Jacques Prévert			
Ferdinand Buisson			
Paul Vaillant-Couturier	8 h 45 - 12 h 00 14 h 15 - 16 h 15	8 h 45 - 11 h 45	8 h 45 - 12 h 00 14 h 15 - 16 h 15
Jean Zay	8 h 30 - 12 h 00 14 h 15 - 16 h 00	8 h 30 - 12 h 00	8 h 30 - 12 h 00 14 h 15 - 15 h 30

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Gambetta	08 h 30 - 12 h 00 14 h 15 - 16 h 00	08 h 30 - 11 h 30	08 h 30 - 12 h 00 14 h 15 - 16 h 00
Marcel Sembat			
Paul Langevin			
Roger Salengro			
Ferdinand Buisson			
Joliot Curie	08 h 30 - 12 h 00	08 h 30 - 12 h 00 14 h 15 - 15 h 30	



COORDONNÉES DES ÉCOLES

LES ÉCOLES MATERNELLES

Boileau

📍 3 place de la Liberté

École : 05 56 85 97 21

Temps périscolaires : 05 56 85 52 04
periscolaire.boileau@mairie-begles.fr

La Ferrade

📍 17 rue Jean Fellonau

École : 05 56 85 93 59

Temps périscolaires : 05 56 85 35 80
pam.laferrade@mairie-begles.fr

Jacques Prévert

📍 137 avenue Alexis Labro

École : 05 56 49 01 82

Temps périscolaires : 05 56 85 08 44
periscolaireprevert@mairie-begles.fr

Ferdinand Buisson

📍 115 rue Ferdinand Buisson

École : 05 56 85 93 03

Temps périscolaires : 05 56 85 17 33
pam.buisson@mairie-begles.fr

Jean Zay

📍 19 rue I. & F. Joliot Curie

École : 05 56 85 90 18

Temps périscolaires : 05 56 49 69 97
pam.joliotcurie@mairie-begles.fr

Paul Vaillant-Couturier

📍 10 rue Paul Vaillant-Couturier

École : 05 56 85 93 95

Temps périscolaires : 05 56 49 61 32
pam.pvc@mairie-begles.fr

Saint-Maurice

📍 112 rue Marcel Sembat

École : 05 56 85 73 99

Temps périscolaires : 05 56 85 02 46
pam.stmaurice@mairie-begles.fr



LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES



Léon Gambetta

📍 17-19 rue Louis Eloi
 École : 05 56 85 97 15
 Temps périscolaires : 05 56 49 24 48
periscolaire.gambetta@mairie-begles.fr

Irène et Frédéric Joliot Curie

📍 18-20 rue I. & F. Joliot Curie
 École : 05 56 85 94 50
 Temps périscolaires : 05 56 49 32 05
pae.joliotcurie@mairie-begles.fr

Marcel Sembat

📍 94 rue Marcel Sembat
 École : 05 56 85 79 31
 Temps périscolaires : 05 56 49 12 98
pae.sembat@mairie-begles.fr

Roger Salengro

📍 71 rue Roger Salengro
 École : 05 56 85 91 19
 Temps périscolaires : 05 57 35 95 49
periscolaire.salengro@mairie-begles.fr

Ferdinand Buisson

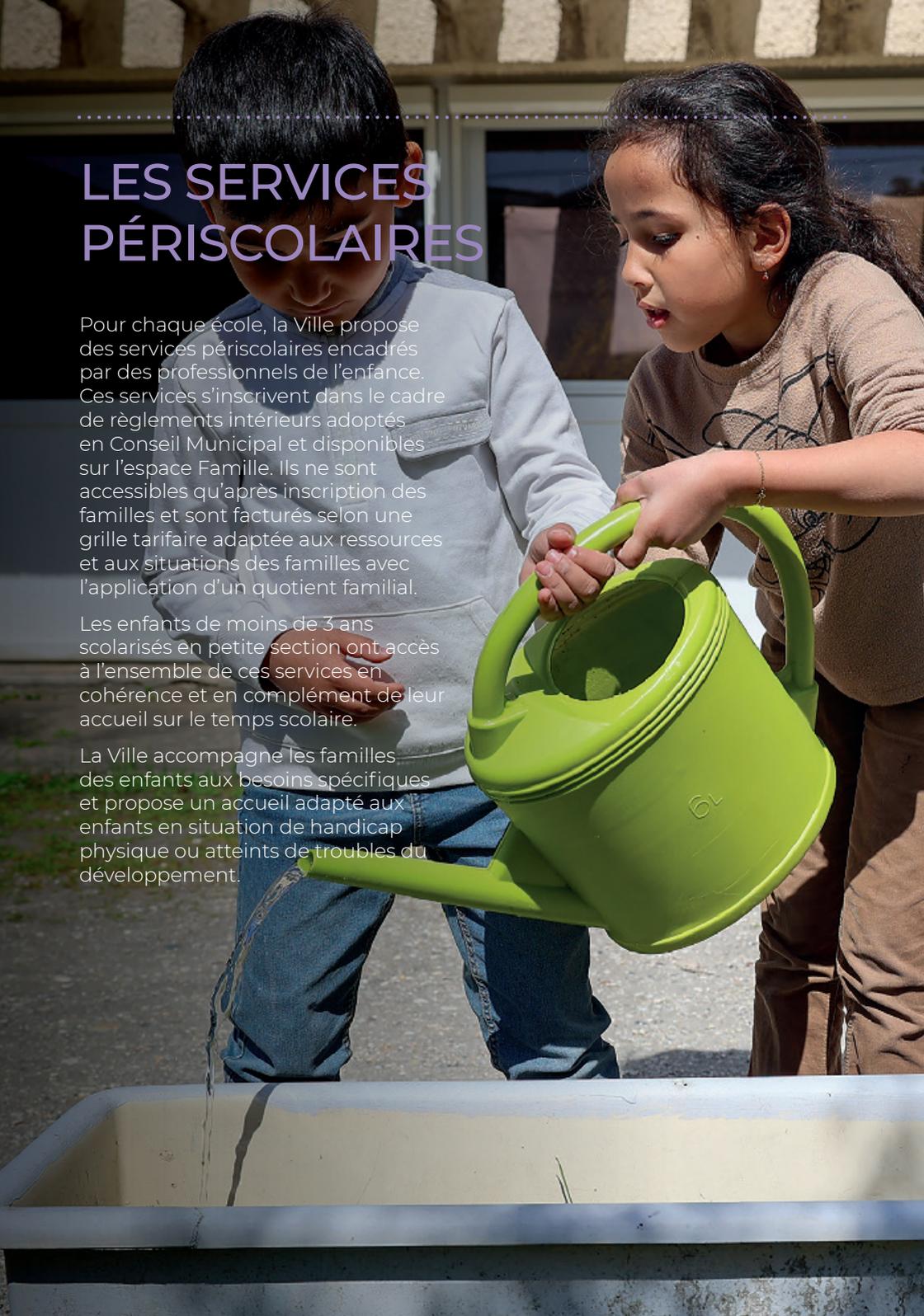
📍 101-103 rue Ferdinand Buisson
 École : 05 56 85 95 08
 Temps périscolaires : 05 56 49 39 02
pae.buisson@mairie-begles.fr

Paul Langevin

📍 129 bis rue de Lauriol
 École : 05 56 85 90 81
 Temps périscolaires : 05 56 49 19 31
pae.langevin@mairie-begles.fr

Vos interlocuteurs au sein des écoles

ÉCOLE	DIRECTRICE/DIRECTEUR	RESPONSABLE PÉRISCOLAIRE
Boileau	Thomas CHEVALIER	Damien BONNAVE
La Ferrade	Sabrina LEROUX	Pascale SCHOEN-GIRON
Jacques Prévert	Laurence PACHETEAU	Olivier VIGNAULT
Buisson maternelle	Cathy CAMI	Christine LHYGONAUD
Jean Zay	Cathy GAUDIN	Vincent CONTY
Paul Vaillant-Couturier	Evelyne LECOCQ	Barbara MASSAMBA DIABANKANA
Saint-Maurice	Isabelle BESSIN	Sophia BERRKYA
Gambetta	Julien GOGUEL	Sandra ASTIER
Joliot Curie	Brigitte GOEMAN	Olivier MASSOTTE
Sembat	Sophie FOUNAUD	Malika LAIFA-KHELIFI
Salengro	Aurélie LE GALL STRAUSS	Odile BEZIAT
Buisson élémentaire	Gaëlle CARON BOUE	Thierry NICOLAU
Langevin	Louis BOIREAU	Stéphanie BALDELLI

A young boy and girl are watering a planter box. The boy is on the left, wearing a light blue hoodie and jeans, looking down at the watering can. The girl is on the right, wearing a brown sweater, holding the green watering can and pouring water into the planter box. The background shows a building with a window.

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Pour chaque école, la Ville propose des services périscolaires encadrés par des professionnels de l'enfance. Ces services s'inscrivent dans le cadre de règlements intérieurs adoptés en Conseil Municipal et disponibles sur l'espace Famille. Ils ne sont accessibles qu'après inscription des familles et sont facturés selon une grille tarifaire adaptée aux ressources et aux situations des familles avec l'application d'un quotient familial.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en petite section ont accès à l'ensemble de ces services en cohérence et en complément de leur accueil sur le temps scolaire.

La Ville accompagne les familles des enfants aux besoins spécifiques et propose un accueil adapté aux enfants en situation de handicap physique ou atteints de troubles du développement.



La garderie du matin

Ce service développé par la Ville dans chaque école, est destiné aux familles dont les horaires de travail ou d'activité (stage, formation, ...) ne leur permettent pas de prendre en charge leurs enfants avant le début de la journée scolaire. Les enfants sont accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours.



La pause méridienne

La pause méridienne, sous la responsabilité de la Ville, inclut le temps du repas et des actions éducatives coordonnées. Et ce, afin d'instaurer un climat apaisé. Dans chaque école, des activités et animations sont ainsi proposées aux enfants qui le souhaitent. En maternelle, les enfants de moyennes et grandes sections peuvent participer à des activités

calmes, de détente ou d'éveil. Les élèves des petites sections quant à eux bénéficient d'un temps d'accompagnement à la sieste après le repas (lecture, musique douce, ...). En élémentaire, les animateurs de la Ville et des associations partenaires proposent des activités variées (judo, échecs, relaxation, danse, multi-sports, ...). Chaque enfant a le choix de participer à ces activités.

La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les établissements publics.

Chaque école bénéficie ainsi d'un espace où sont servis les repas préparés par la cuisine centrale municipale. Ceux-ci sont élaborés en concertation avec une diététicienne et adaptés à toutes les tranches d'âge. Ils répondent aux exigences réglementaires de qualité et d'équilibre. Chaque semaine, la variété des menus fait une place importante aux fruits et légumes frais, au lait, aux produits laitiers et au pain issus de l'agriculture biologique.

Depuis 2012, la ville est labellisée « Territoire Bio Engagé » : plus de 65 % des denrées utilisées sont issues de l'agriculture biologique.

À Bègles, le coût réel du repas et de la pause méridienne dans les écoles s'élève à 11,90 €. Les familles paient, en fonction de leur quotient familial, entre 0,76€ et 5,88€.

DES REPAS ALTERNATIFS :

La Ville de Bègles propose un service de repas alternatifs (sans produit carné, ni poisson). Depuis janvier 2017, ce repas est servi de façon collective une fois par semaine, et tous les jours à la demande.

Réservez les repas alternatifs de vos enfants sur l'Espace famille de la Ville. Consultez les menus des restaurants municipaux sur le site :

www.mairie-begles.fr/menus-restaurants-municipaux/

UNE RESTAURATION SCOLAIRE

100 % SANS PLASTIQUE :

En 2019, le Conseil Municipal de la Ville a adopté une motion proposant la suppression du plastique dans les restaurants collectifs municipaux. Cette mesure s'inscrit dans la poursuite des engagements de la Ville en matière d'alimentation, de santé publique et de réduction des déchets.

Un retour à l'utilisation de vaisselle durable en verre, en inox ou en céramique, a été décidé, garantissant de fait la réduction de l'impact environnemental et la non-toxicité du contenant.

DES ATELIERS CULINAIRES :

Ce projet s'organise autour de 3 types d'ateliers dont les objectifs sont de faire découvrir aux enfants le plaisir lié à l'alimentation, faire la promotion de l'offre de restauration et, in fine, réduire le gaspillage alimentaire en favorisant le dialogue entre l'adulte et l'enfant avec la manipulation des aliments servis au restaurant scolaire.

LA SEMAINE DU GOÛT :

C'est l'événement référent de la transmission et de l'éducation au goût pour le plus grand nombre.

Le tri des restes alimentaires : dans le cadre de sa volonté de réduire le gaspillage alimentaire, la Ville de Bègles a installé, depuis 2018, sur une proposition du Conseil Municipal des Jeunes, des tables de tri dans chacun des restaurants scolaires et au restaurant du personnel municipal.





L'accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir est proposé sur chaque école aux enfants dont les parents peuvent justifier d'une activité (emploi, études, stage, ...). Il débute à l'heure de fin de la classe jusqu'à 18 h 30. Encadré par les animateurs municipaux, les agents techniques et les ATSEM dans les écoles maternelles, ce temps d'accueil est un temps éducatif et de loisirs où des activités et des espaces éducatifs sont proposés aux enfants selon un projet pédagogique.

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi PAM et PAE

La Ville propose un accueil de loisirs au sein de chaque école le mercredi après-midi après le temps de classe jusqu'à 18 h 30. Il s'agit des PAM (Points Accueil Maternels) et des PAE (Points Accueil Élémentaires). Les enfants inscrits déjeunent au restaurant scolaire et ont accès à une offre d'activités de loisirs variées.

La garderie du mercredi midi

Le mercredi midi après la fin des cours et jusqu'à 12 h 30, un temps de garderie est proposé gratuitement aux familles qui doivent s'inscrire au service en amont. Cette garderie est ouverte à tous jusqu'à 12 h 30. Elle peut être accordée de manière exceptionnelle jusqu'à 13 h 00 aux enfants dont le ou les parents ont une activité et sous réserve de prévenir le responsable de structure le matin avant la classe.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

Le Centre de Loisirs de la Petite Enfance (CLPE)

Le CLPE est un lieu de vie collective qui accueille les enfants scolarisés de 3 à 6 ans, les jours de vacances scolaires à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30. Il reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Il est placé sous le contrôle du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

De multiples activités et jeux sont proposés aux enfants afin de leur permettre de découvrir la vie en collectivité et de développer leur autonomie dans tous les moments de vie quotidienne. Les enfants sont répartis par groupe d'âge pour mieux répondre à leurs besoins et à leur rythme. Sous la conduite d'animateurs diplômés, ils s'approprient tout au long de la journée les divers espaces de jeux, de repos, d'hygiène et de repas... Des échanges réguliers ont lieu entre les groupes, au travers de nombreuses activités sur la commune (bibliothèque, école de musique, cinéma Le Festival...).



CONTACT

• **Le C.L.P.E. (Centre de Loisirs de la Petite Enfance),
Espace Éducatif Jean Zay**

📍 **19 rue I. & F. Joliot Curie**
05 56 85 17 52

clpe@mairie-begles.fr

Les P.A.E. (Points Accueil Enfance) des vacances scolaires



Les points accueil sont au nombre de quatre. Répartis sur l'ensemble du territoire de la commune, ils accueillent les enfants de 6 à 11 ans, durant les vacances scolaires à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Ouverts à tous, ils permettent d'inscrire les enfants à la journée ou à la demi-journée, ponctuellement ou pour une fréquentation régulière. Leur implantation dans les quartiers permet aux familles de bénéficier d'une offre de loisirs de qualité et à proximité.

Ces accueils de loisirs sans hébergement font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et reçoivent le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole.

Ces lieux éducatifs proposent des temps de loisirs culturels, sportifs et environnementaux sous la responsabilité d'animateurs professionnels. En fonction des réservations, un regroupement de structures peut avoir lieu sur certaines périodes.

• P.A.E. PAUL LANGEVIN

Pour les enfants scolarisés sur les écoles élémentaires Langevin et Salengro.

📍 129 rue de Lauriol (dans l'enceinte du Complexe Langevin)
05 56 85 58 08
pae.langevin@mairie-begles.fr

• P.A.E. FERDINAND BUISSON

Pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

📍 101 / 103 rue Ferdinand Buisson
05 56 85 90 05
pae.buisson@mairie-begles.fr

• P.A.E. JOLIOT CURIE

Pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire Joliot Curie.

📍 21 avenue Jeanne d'Arc
05 56 85 75 23
pae.joliotcurie@mairie-begles.fr

• P.A.E. MARCEL SEMBAT

Pour les enfants scolarisés sur les écoles élémentaires Marcel Sambat et Léon Gambetta.

📍 94 rue Marcel Sambat
05 56 49 35 28
pae.sembat@mairie-begles.fr



NOUVEAU

**LE CENTRE DE LOISIRS CM2
AU SEIN DU P.A.E. JOLIOT-CURIE**



LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Pour l'ensemble des inscriptions de votre enfant, le secteur accueil des familles de la **Direction déléguée à la Continuité éducative** est votre interlocuteur.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi de 13 h à 18 h 30

Mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Maison de l'Enfant et des Parents

Allée des droits de l'Enfant

05 56 49 88 54

inscriptions.educapass@mairie-begles.fr

Les inscriptions scolaires

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, de 3 ans à 16 ans révolus. Les inscriptions scolaires concernent les entrées en maternelle et école élémentaire et les nouveaux arrivants.

L'inscription scolaire est nécessaire :

- pour votre enfant âgé de 3 ans (le jour de la rentrée scolaire 2023 ou avant le 31 décembre 2023) pour son entrée en petite section d'école maternelle
- pour votre enfant qui entre en CP à l'école élémentaire pour la nouvelle année scolaire
- pour les nouveaux habitants

Les inscriptions scolaires se font **en début d'année, entre janvier et mars**. Les dates sont communiquées chaque année dans le journal municipal et le site internet de la ville.

Afin de procéder à ces inscriptions, les familles doivent constituer un dossier d'inscription. Il est à remplir **en ligne via l'Espace Famille de la Ville**. Une vidéo explicative est disponible sur ce site, pour vous aider à créer un compte lors de votre première connexion.

ÉTAPE 1

Remplir le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille. Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, vous pouvez également récupérer puis déposer le dossier complet à la Maison de l'Enfant et des Parents.

Pour être complet, le dossier d'inscriptions doit être accompagné des copies des pièces justificatives demandées :

- **Un des justificatifs de domicile suivants** : facture de moins de 3 mois ou échéancier 2023 (de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou de box) ou une quittance de loyer de moins de 3 mois
- **Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant**
- Pour les enfants ayant changé d'école en cours de cycle (maternelle ou élémentaire) : **un certificat de radiation**

ÉTAPE 2

La mairie vous délivre une fiche d'inscription scolaire indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Les enfants sont scolarisés sur une des écoles de proximité de leur domicile, sous réserve des places disponibles sur cette école.

Il faut ensuite vous présenter dans cette école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- Du certificat d'inscription délivré par la mairie
- D'un document attestant que l'enfant dispose des vaccinations obligatoires pour son âge
- Pour les enfants ayant changé d'école en cours de cycle (maternelle ou élémentaire) : un certificat de radiation

Les inscriptions EDUCAPASS

Les inscriptions EDUCAPASS concernent les activités péri et extrascolaire : restauration scolaire, accueils périscolaires, Points Accueil Maternels, Points Accueil Élémentaires, Centre de Loisirs Petite Enfance et garderie.

Les inscriptions aux activités périscolaires sont à effectuer et à renouveler, chaque année, dès le début de la campagne d'inscription scolaire jusqu'au mois de mars.

Sans inscription ou renouvellement d'inscription EDUCAPASS, la Ville ne pourra prendre en charge votre enfant pour une question de responsabilité.

ÉTAPE 1

Remplir le dossier d'inscription **en ligne via l'Espace Famille de la Ville**. Une vidéo explicative est disponible sur ce site, pour vous aider à créer un compte lors de votre première connexion.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, vous pouvez également récupérer puis déposer le dossier complet à la Maison de l'Enfant et des Parents.

ÉTAPE 2

Lorsque les inscriptions EDUCAPASS ont été dûment réalisées en ligne ou auprès de la direction de la Continuité éducative, et dès réception de votre fiche famille, **les enfants sont inscrits par défaut à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire du soir**.

ÉTAPE 3

Chaque jour, **si votre enfant n'utilise pas le service** de restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire du soir, **il faut le signaler dès le matin :**

- Par les parents si l'enfant est scolarisé en école maternelle
- Par l'enfant lors de l'appel du matin s'il est scolarisé en école élémentaire

Pour plus de facilité, une fois vos inscriptions EDUCAPASS réalisées, vous pouvez effectuer vos démarches sur l'Espace Famille :

- Réservation de repas alternatifs
- Réservations de places sur les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Vacances
- Annulation de places sur les ALSH du mercredi après-midi (uniquement pour les inscriptions annuelles)



Les pré-réservations pour les accueils de loisirs



Les réservations se font selon les modalités définies dans le règlement intérieur des A.L.S.H.

- Les pré-réservations des mercredis se font à l'année auprès du secteur accueil des familles de la Direction déléguée à la Continuité éducative ou de manière occasionnelle, en contactant le centre de loisirs qui accueille votre enfant au minimum 7 jours avant la date de fréquentation.
- Les pré-réservations des vacances s'effectuent uniquement sur Internet, via votre Espace Famille, de manière limitée dans le temps. Un courriel vous est envoyé pour valider (ou non) vos demandes de réservation, en fonction des capacités d'accueil des structures.
- Si votre demande n'est pas validée, vous avez la possibilité de prendre contact avec la structure dont dépend votre enfant pour être inscrit sur liste d'attente.
- Si vous ne disposez pas des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez vous adresser aux structures d'accueil.

PÉRIODES PRÉ-RÉSERVÉES

DATES DES PRÉ-RÉSERVATIONS

Sur Internet, via votre Espace Famille

Vacances De Toussaint

Du 23.10.2023 au 03.11.2023

Du dimanche 3 septembre à 20 h

au dimanche 24 septembre 2023

Vacances de Noël

Du 02.01.2024 au 05.01.2024

Du dimanche 22 octobre à 20 h

au dimanche 12 novembre 2023

Vacances d'Hiver

Du 19.02.2024 au 01.03.2024

Du samedi 23 décembre à 20 h

au dimanche 14 janvier 2024

Vacances de Printemps

Du 15.04.2024 au 26.04.2024

Du dimanche 18 février à 20 h

au dimanche 10 mars 2024

Vacances d'Été

Du 08.07.2024 au 29.08.2024

Du dimanche 14 avril à 20 h

au dimanche 12 mai 2024

**Petite enfance, enfance,
jeunesse, loisirs, parentalité...**

Retrouvez toute l'information
pour vos enfants de 0 à 12 ans dans le guide

GRANDIR À BÈGLES

Maison de l'Enfant et des Parents

Direction déléguée à la Continuité éducative
Secteur accueil des familles

Allée des droits de l'Enfant

Lundi de 13 h à 18 h 30

Mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

.....

05 56 49 88 33

inscriptions.educapass@mairie-begles.fr

